



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

LGV

Question écrite n° 5523

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la décision de l'État de ne pas financer le pôle multimodal de la gare de Niort, pourtant prévu dans le cadre du contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER), au motif de l'absence de participation de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) au financement de la LGV Tours-Bordeaux. Cette décision de la CAN, du 26 janvier 2009, dans le cadre d'une délibération du conseil de communauté a été prise dans le cadre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, prévu par les lois de décentralisation, parmi lesquelles celle du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a renforcé les domaines d'intervention des collectivités transférant un certain nombre de compétences supplémentaires aux collectivités territoriales. Néanmoins, aucun article de cette loi n'indique l'obligation, de quelque niveau de collectivité que ce soit, de participer au financement de grands aménagements structurants comme une LGV. En la matière, il n'y a aucune obligation légale ou réglementaire qui oblige la CAN à intervenir sur le financement de la LGV Tours-Bordeaux. Quant aux contrats de projets État-Région 2007-2013, ils remplissent désormais trois objectifs principaux qui sont les suivants : compétitivité et attractivité du territoire, promotion du développement durable, cohésion sociale et territoriale, objectifs qui correspondent à ceux du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Niort. Lier le financement d'un projet acté dans le cadre du CPER 2007-2013 au refus de participation d'une collectivité à un projet d'investissement ferroviaire relevant de la compétence de l'État va à l'encontre de l'esprit des lois de décentralisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments de compréhension à cette décision et de lui indiquer si cette décision est confirmée.

Texte de la réponse

La première version du contrat de projets État-Région (CPER) Poitou-Charentes, signé le 19 mars 2007, prévoyait la possibilité de financer, afin de contribuer au développement de l'intermodalité, des projets de pôles d'échange multimodaux. Si le projet de pôle multimodal de la gare de Niort figurait, dans le contrat de projets, parmi les projets susceptibles d'être concernés, ce document ne constitue pas un engagement de la part de l'État à cofinancer l'ensemble des projets mentionnés dans l'article 8 de ce document. Par ailleurs, l'avenant signé dans le cadre de la révision à mi-parcours par l'État et la Région, le 27 avril 2012, n'identifie plus le pôle de la gare de Niort parmi les projets susceptibles d'être financés au titre de l'actuel contrat de projets sur la période couverte par celui-ci. Le financement de ce projet, qui n'est pas prévu par le CPER, devrait toutefois pouvoir être assuré par les collectivités territoriales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5523

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5168

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8250